



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

(Date de convocation : 23 JANVIER 2019)

Délibération n° 20190130/08

Le trente janvier deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, M. Alain Loncan, Adjoint,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 11
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Michèle DUPONT (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre, M. Marc Tapie

Secrétaire de séance : Mme Claudine Padroni-Bourdieu

**OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL ENTRE LA COMMUNE DE CAMPAN ET M. ADORRET-PEYROUNETTE**

Le bail entre la commune de Campan et Monsieur ADORRET-PEYROUNETTE est arrivé à échéance le 31 décembre 2013 pour les parcelles AY 70 et 71 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, à La Mongie, où est implantée une construction à usage commercial.

Il est proposé un projet de bail de droit commun pour les parcelles AY 70 et 71 pour une durée de 60 ans, celui-ci ayant commencé à courir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2073 pour un loyer annuel de 1070 € (10 € le m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**Article 1** : d'approuver le projet de bail,

**Article 2** : de mandater Me Nathalie ROCA, Notaire à Argelès-Gazost, pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles

**Article 3** : de charger le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara

